FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Smartgrass

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Régulateur de croissance pour les plantes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG

St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche

Téléphone: +43/732/6918-3187 Téléfax: +43/732/6918-63187

Adresse e-mail: Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur: Nufarm B.V.

Koningsstraat / Rue Royal, 97-4 1000 Brussel / Bruxelles Téléphone: 0031 10-3037725

Adresse e-mail: salesbenelux@nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Centre Antipoisons (Belgique): 0032 (0)70/245 245

Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg): 00352

8002 5500

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 : - - le produit est selon les critères du SGH ne sont pas

soumises à une classification

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique) Date d'émission: 2018/03/21

Pictogramme:

Mention d'avertissement: aucun

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets

agréée.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Mélange d'une matière active et d'additifs

400g/kg Gibberellin A3

3.2. Mélanges

Composants:

Gibberellic Acid

 No.-CAS:
 77-06-5

 No.-EINECS / No. ELINCS:
 201-001-0

 No REACH:
 40,0 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : - n.c. - Cette substance n'est pas classée dans l'annexe VI du Règlement

(CE) n o 1272/2008.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il

faut consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les

2/12



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Contact avec la peau Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver

immédiatement et abondamment à l'eau.

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou

si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne

inconsciente. En cas d'ingestion accidentelle consulter

immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritant pour les voies respiratoires., Irritation pulmonaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de

carbone (CO2)

Moyen d'extinction à ne pas : aucun(e)

utiliser pour des raisons de

sécurité

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques

pendant la lutte contre

l'incendie

: Aucun(e) à notre connaissance.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le

feu

: Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter

séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8) Eviter toute formation de poussière. Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la contamination des eaux souterraines et des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin

d'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés

pour l'élimination. Nettoyer soigneusement la surface

contaminée. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants. Utiliser seulement dans des zones

bien ventilées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

 Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Protéger de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
Gibberellic Acid	77-06-5		pas de classification existant

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection contre l'inhalation

Protection des mains : Gants protecteurs du caoutchouc de nitriles ou du PVC

Protection des yeux : Lunettes, Écran facial

Protection de la peau et du

corps

: Porter un équipement de protection adéquat.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les

vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Mesures de protection : Les recommandations sur le port d'équipement de protection

individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans

leur emballage final.

Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : solide

Forme : Granulés solubles dans l'eau (SG)

Couleur : blanc Odeur : inodore

Point/intervalle de fusion : non applicable

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : n'a pas de point d'éclair

Température

d'inflammation

: > 400 °C

Limite d'explosivité,

supérieure

: donnée non disponible

Limite d'explosivité,

inférieure

: donnée non disponible

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : non déterminé

Masse volumique

apparente

: 530 - 550 kg/m3

Hydrosolubilité : 4,6 g/l

à 25 °C

(Gibberellin A3), soluble

pH : 2,8

à 1 g/l

Méthode: CIPAC MT 75

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

 $\log POW = 0.72$

à 22 °C

Méthode: OCDE Ligne directrice 107

(Gibberellin A3), (pH 2.2)

Constante de dissociation : donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

Viscosité, dynamique : similaire â l'eau

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

Propriétés explosives : Non-explosif

Tension superficielle : non déterminé

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Matière active

Décomposition thermique : > 200 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ne sait pas

10.4. Conditions à éviter

Exposition à l'humidité., Chaleur., Exposition à la lumière.

10.5. Matières incompatibles

ne sait pas

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

Toxicité aiguë par voie

orale

: DL50 oral rat

Dose: > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 425

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 dermal rat

Dose: > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par

inhalation

: CL50 rat

Durée d'exposition: 4 h Dose: > 2.269 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Irritation de la peau : Résultat: irritation légère

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

Irritation des yeux : Résultat: Irritation légère des yeux

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation : Essai de Maximalisation

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant. Méthode: OCDE Ligne directrice 406

Mutagénicité : pas d'effet mutagène (a.i.)

Tératogénicité : NOAEL (lapin, rat)=1000 mg/kg bw/d (Gibberellic acid A3)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité abeilles : LD50 (oral) Apis mellifera (abeilles)

Période d'essai: 48 h Value (µg/Species): > 285

: LD50 (contact) Apis mellifera (abeilles)

Période d'essai: 48 h Value (µg/Species): > 250

Toxicité pour les oiseaux : DL50 Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Dose: > 2.000 mg/kg

Substance d'essai: (Gibberellin A3)

8/12



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

Toxicité vers de terre : CL50 Eisenia fetida (vers de terre)

Dose: > 1.111 mg/kg Période d'essai: 14 jr

Substance d'essai: (Gibberellin A3)

Toxicité pour le poisson : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose: > 150 mg/l Période d'essai: 96 h

Substance d'essai: (Gibberellin A3)

CL50 Cyprinus carpio (Carpe)

Dose: > 100 mg/l Période d'essai: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 203 Substance d'essai: (Gibberellin A3)

Toxicité pour les

invertébrés aquatiques

CE50 Daphnia magna Dose: > 140 mg/l

Période d'essai: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : EbC50 Pseudokirchneriella subcapitata

Dose: > 92 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r Pseudokirchneriella subcapitata

Dose: > 92 mg/l Durée d'exposition: 72 h

NOEC b&r Toxicité pour les algues

Dose: 92 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 Myriophyllum spicatum

Dose: > 316 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC Myriophyllum spicatum

Dose: 316 mg/l

Toxicité pour les bactéries : CE50 boue activée

Dose: > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OECD TG 209

Substance d'essai: (Gibberellin A3)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Partiellement biodégradable Substance d'essai: (Gibberellin A3)

Stabilité dans l'eau : DT50: 46 h

à pH 9

(Gibberellin A3)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (chapitre 9),

on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme

Substance d'essai: (Gibberellin A3)

12.4. Mobilité dans le sol

Kfoc = 7.125 ml/g (Gibberellin A3)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

10/12

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport par route et par voie ferrée.

IMDG:

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

IATA-DGR:

N'est pas une substance dangereuse selon la définition des réglementations ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Smartgrass

Version 3 (Belgique)

Date d'émission: 2018/03/21

de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression 2018/03/21

> Le format de la date uitilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601). (Les modifications sont marquées sur le bord gauche par:

Cette fiche de sécurité (FDS) a été conçue en transférant la FDS de notre fournisseur dans notre module SAP-EHS, Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Nufarm GmbH & Co KG Nufarm B.V. Société

K. Krüger

St.-Peter-Str. 25 Koningsstraat / Rue Royal, 97-4

A-4021 Linz 1000 Brussel / Bruxelles

Autriche Belgique

Téléphone +43/732/6918-3187 0031 10-3037725

Téléfax +43/732/6918-63187

salesbenelux@nufarm.com Adresse e-mail Katharina.Krueger@nufarm.com

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.